

PK c/c
Lm JH

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13 MOT 017

Déposé le : 08.01.2013

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Justice fiscale pour l'imposition à la source

Texte déposé

Le Conseil d'Etat est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les travailleurs étrangers soumis à l'imposition à la source soient protégés contre des retenues exagérées. L'Administration fiscale doit intervenir spontanément pour rembourser le trop perçu, sans attendre du contribuable qu'il fasse recours.

Développement

Le travailleur étranger, qui n'est pas au bénéfice d'un permis C, est soumis à une imposition à la source sur son revenu, selon les barèmes d'impôts cantonal, communal et fédéral fixés par le Conseil d'Etat et transmis aux employeurs. L'employeur est responsable de prélever l'impôt à la source et tenu de rembourser les retenues insuffisantes s'il a négligé son obligation.

Dès lors, par crainte de cette mesure, il surestime parfois le montant des impôts perçus à la source, quelquefois du simple au double. Nombre d'employeurs négligent de rectifier la charge fiscale à la fin de l'année. De même, l'Administration cantonale des impôts (ACI) n'informe pas le travailleur s'il

a été trop taxé.

Le contribuable dispose d'un délai au 31 mars de l'année suivante pour demander une rectification de son imposition à la source. Par méconnaissance de la procédure, par crainte des chicanes administratives, ou tout simplement parce qu'il comprend mal le français, il est pour ce travailleur pratiquement impossible de découvrir qu'il a été trop taxé, et, dès lors, de demander une rectification.

Si une réclamation n'est pas adressée dans les trois mois (jusqu'au 31 mars de l'année suivante), ce trop perçu est acquis à l'Etat, ce qui est d'autant plus injuste qu'il s'agit de salaires souvent modestes.

Il appartient à l'Administration fiscale, qui vérifie normalement si le montant perçu est suffisant et qui agit si ce n'est pas le cas, d'agir de la même façon si le montant est trop élevé et de ne pas attendre un recours illusoire du travailleur.

Commentaire(s)

Conclusions

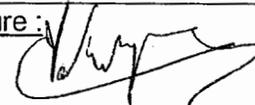
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE | <input type="checkbox"/> |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

Jacques Neiryck

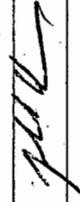
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012.

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle 	Ferrari Yves 
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne 	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Ballif Laurent	Christen Jérôme 	Genton Jean-Marc
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella 	Germain Philippe
Bendahan Samuel 	Collet Michel	Glauser Alice 
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis 	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Cretegnny Gérald 	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Cretegnny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grognoz Frédéric
Bory Marc-André	Debluè François	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne	Haury Jacques-André 
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier 	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel 	Jaquet-Berger Christiane 
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Melenberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Ailette	Venezelos Vassilis
Melly Serge	Rezzo Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre	Züger Eric